



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE CIRCUIT ROUTIER
EMPRUNTÉ PAR LE PETIT TRAIN TOURISTIQUE
LORS DES VISITES PONCTUELLES GUIDÉES
DANS LE QUARTIER DU PARC**

DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 AU SAMEDI 31 DECEMBRE 2022

PL/BM
APM 22/0735

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent TEXIER, agissant en qualité de Gérant Associé de la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST", à 17220 MONTROY, (RCS N°448796862), sise 9 chemin de la Ville à 17220 MONTROY,

Vu la décision de Monsieur le Maire, N°D.22.0145 en date du 4 avril 2022, concernant la convention d'occupation du domaine public communal, relative à l'exploitation d'un petit train touristique, conclue entre la ville de Royan et la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST",

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, des personnes et des biens, lors du circuit routier emprunté par le petit train touristique, du vendredi 8 avril 2022 au samedi 31 décembre 2022.

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre de l'organisation de visites ponctuelles guidées pour des groupes de personnes, dans le quartier du parc, la SARL "LE PETIT TRAIN DE L'OUEST" à 17200 MONTROY, sera autorisée à faire circuler un petit train touristique sur la commune de Royan, du vendredi 8 avril 2022 au samedi 31 décembre 2022, de 08h00 du matin jusqu'au lendemain matin à 01h00, selon le circuit suivant :*

- *Front de Mer : lieu de départ du petit train,*
- *boulevard Frédéric Garnier,*
- *avenue du Parc,*
- *avenue de la Grande Plage,*
- *avenue des Primevères,*
- *avenue du Bois,*
- *avenue du Collège,*
- *avenue des Chênes Verts,*
- *avenue Emile Zola,*
- *en direction du marché central de Royan, via le boulevard Briand,*
- *rue Pierre Loti,*
- *rue Notre-Dame,*
- *retour Front de Mer (lieu de départ du petit train)*

ARTICLE 2 : Lors de ce circuit précité, deux petits trains touristiques seront immatriculés comme suit :

TRAIN N°1 « Deltrain » (thermique) :

- La locomotive : EM -901 - KT
- Le premier wagon : EM – 918 - KT
- Le deuxième wagon : EM – 925 - KT
- Le troisième wagon : EM – 939 - KT

TRAIN N°2 « Deltrain » (électrique) :

- La locomotive : GB-501-FZ
- Le premier wagon : GB – 955 - DY
- Le deuxième Wagon : GB – 988 DY
- Le troisième wagon : GB -016-DZ

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 6 avril 2022

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 8 avril 2022
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,
Philippe CUSSAC

Hubert THOMAS

